

Tableau des garanties

CCN des Activités industrielles de boulangerie et pâtisserie (Brochure n° 3102 - IDCC 1747) Salariés cadres et non cadres

Garanties		Non Cadre	Garanties		Cadre
Décès			Décès		
Décès toutes causes	CVD 0	75 % SR	Décès toutes causes	CVD 0	180 % SR
	Marié 0	110 % SR		Marié 0	250 % SR
	CVD avec personne à charge	-		CVD avec personne à charge	300 % SR
	Majo par personne à charge	25 % SR		Majo par personne à charge	50 % SR
Décès par accident	CVD 0	Doublement du capital	Invalidité absolue et définitive (IAD)		100 % du capital décès
	Marié 0	220 %			
	Majo par personne à charge	50 % SR			
Double effet		50 % du capital décès	Double effet		100 % du capital décès
Rente éducation (assureur OCIRP)	Par tranche	Moins de 16 ans : 8 % SR - SS	Rente éducation (assureur AG2R Prévoyance)	Par tranche	Moins de 12 ans : 10 % SR - SS
		De 16 à 18 ans : 12 % SR - SS			De 12 à 17 ans : 12,5 % SR - SS
		Plus de 18 ans : 16 % SR - SS			18 ans et plus : 15 % SR - SS
	Orphelins père et mère	Doublement	Rente de conjoint	Quel que soit son âge	25 % SR (pendant 5 ans)
Garanties Obsèques		100 % PMSS	Garanties Obsèques	Décès du conjoint	2 x PMSS
				Décès d'un enfant à charge	100 % PMSS
Maintien de salaire (option surcomplémentaire facultative)			Maintien de salaire (option surcomplémentaire facultative)		
Après 1 an d'ancienneté	Franchise 7 jours*	3 mois : 90 % SR - SS	Si moins d'1 an d'ancienneté	Franchise continue de 90 jours	3 mois - 90 % SR - SS
Incapacité de travail			Incapacité de travail		
En relais aux 1 ^{ers} droits et à compter du 91 ^e jour jusqu'au 1095 ^e jour		72,5 % SR	En relais aux 1 ^{ers} droits et à compter du 91 ^e jour jusqu'au 1095 ^e jour		87,50 % SR
Invalidité			Invalidité		
1 ^{re} catégorie	Prestation égale à 3/5 de celle prévue en cas d'invalidité 2 ^e catégorie	43,5 % SR	1 ^{re} catégorie		49,5 % SR - SS
2 ^e catégorie		72,5 % SR - SS	2 ^e catégorie		82,5 % SR - SS
3 ^e catégorie		72,5 % SR - SS	3 ^e catégorie		82,5 % SR - SS
Incapacité permanente professionnelle		48,5 % SR - SS			

* Le délai de franchise est supprimé en cas de maladie professionnelle, d'accident du travail, accident du trajet ou d'hospitalisation supérieure à 30 jours.